DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation : 02/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 02/04/2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Michel VALEN,

Absents excusés : Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Absents : Mme Aurélie DESCOURS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sandrine LABASTE,
Monsieur François DEFALQUE a donné pouvoir M. Michel VALEN,
Monsieur Jérémy PERROU a donné pouvoir à Monsieur Éric BRETHES
Monsieur Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, M. Vincent LOUBÈRE est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 11 mars 2025. Le compte-rendu du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Budget communal : affectation des résultats 2024
2. Budget communal : vote des taux d'imposition 2025
3. Budget communal : vote du budget primitif 2025
4. Attribution des subventions aux associations

5. Budget forêt : affectation des résultats 2024
6. Budget foret : vote du budget primitif 2025
7. Budget lotissement Lou Campot : affectation des résultats 2024
8. Budget lotissement Lou Campot : vote du budget primitif 2025
9. Contribution au financement d'investissement du SDIS des Landes
10. Médiathèque : braderie annuelle
11. Séjour au Futuroscope semaine jeunesse : participation financière des familles
12. Mise en place de tarifs pour les nuitées de camping Accueil de loisirs : participation financière des familles
13. Rémunération des animateurs par nuitée Accueil de loisirs et semaine jeunesse
14. Pôle Enfance-Jeunesse : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
15. Pôle Entretien : création d'un CDD permanent d'adjoint technique

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°20250408_1 :
Affectation des résultats 2024 – Budget communal

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 11 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	492 363.53 €
- un excédent reporté de :	1 110 384.51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 602 748.04 €
- un déficit d'investissement de :	441 282.45 €
- un déficit des restes à réaliser de :	62 756.84 €
Soit un besoin de financement de :	504 039.29 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 602 748.04 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	504 039.29 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 098 708.75 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 441 282.45 €

Délibération n°20250408_2 :
Vote des taux d'imposition 2025

Après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2025, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2025 suivant :

- Taxe foncière (bâti) 32.99 %
- Taxe foncière (non bâti) 29.47 %
- Taxe d'habitation ..... 12.77 %

Délibération n°20250408_3 :
Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	**2 158 485.79 €**
Recettes	**2 158 485.79 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**3 389 857.05 €**
Recettes	**3 389 857.05 €**

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2025.

Délibération n°20250408_4 :
Attribution des subventions aux associations – année 2025

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	700,00 €
Aïkido Budo Club	800,00 €
Amicale des Retraités	900,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €
Association Communale de Pêche	1 000,00 €
Association René Vincendeau	300,00 €

Boule des Pins	800,00 €
COFY	10 000,00 €
Coopérative scolaire - maternelle	700,00 €
Coopérative scolaire – élémentaire	600.00 €
Croix de Guerre Valeur Militaire	60,00 €
Cyclo Club	800,00 €
Dao Ying Long	500,00 €
Don du sang	350,00 €
FNACA	180,00 €
Les Loustics	1 400,00 €
Médaillés Militaires	180,00 €
Sports Canins des Grands Lacs	150,00 €
Tennis club	4 500,00 €
Union Nationale des Combattants	180,00 €
Ychoux Badminton Loisirs	200,00 €
Ychoux Expression Corporelle	1 500,00 €
Ychoux Football Club	7 000,00 €
Ychoux Hand-Ball Club	7 000,00 €
Ychoux Olympique Rugby	7 000,00 €
Yoga	300,00 €

TOTAL SUBVENTIONS **48 300.00 €**

Par ailleurs, afin de promouvoir le hand-ball en fauteuil roulant, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle supplémentaire de 1 000.00 € au Ychoux Hand-ball pour le développement de son activité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations, telles que énoncées ci-dessus,

En retenant que s'abstient :

- M. Vincent LOUBERE pour le Cyclo Club

- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif à l'article 65748.

Délibération n°20250408_5 :
Affectation des résultats 2024 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 11 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 905.44 €
- un excédent reporté de :	477 102.47 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	557 007.91 €
- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DÉCIDE, avec 15 voix pour et une abstention (Pierre-Mickaël BESSON), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	557 007.91 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	557 007.91 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0.00 €

Délibération n°20250408_6 :
Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Fonctionnement	
Dépenses	846 007.91 €
Recettes	846 007.91 €

Avec 15 voix pour et une abstention (Pierre-Mickaël BESSON), le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2025.

Délibération n°20250408_7 :
Affectation des résultats 2024 – Budget lotissement Lou Campot

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 11 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	228 261.49 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un déficit d'investissement de :	324 641.08 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	324 641.08 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	228 261.49 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	228 261.49 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	324 641.08 €

Délibération n°20250408_8 :
Approbation du Budget Primitif lotissement Lou Campot – Année 2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du lotissement Lou Campot qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	644 641.08 €
Recettes	644 641.08 €
Fonctionnement	
Dépenses	709 141.08 €
Recettes	709 141.08 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2025.

Délibération n°20250408_9 :
Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1er octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

- 4 710,26 € au titre de l'exercice 2025,
- 5 887,82 € au titre de l'exercice 2026,
- 7 065,39 € au titre de l'exercice 2027,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

Les dépenses seront inscrites au BP 2025 sur l'article 204181 de la section d'investissement.

Délibération n°20250408_10 :
Organisation d'une braderie annuelle et fixation des tarifs

Sur proposition de la commission Culture, Monsieur le Maire propose, via la médiathèque municipale d'Ychoux, d'organiser une braderie annuellement de livres désherbés issus de ses collections, à la médiathèque municipale.

L'objectif est de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public, de générer des recettes en s'inscrivant dans une approche qualitative de développement durable, et de renouveler les collections.

Tous les documents désherbés n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 10 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

-Magazines : 0,50 €,
-Romans, bandes dessinées, documentaires, albums, CD : 1 €,
-Beaux livres : 2 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Commune d'Ychoux – Pôle Culture.

A l'issue de ces braderies, les ouvrages invendus pourront faire l'objet de dons à des associations.

Les ouvrages n'ayant pas été vendus ni donnés seront détruits.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation d'une braderie annuelle à la Médiathèque,
- de fixer la vente des documents aux tarifs suivants :

-Magazines : 0,50 €,
-Romans, bandes dessinées, documentaires, albums, CD : 1 €,
-Beaux livres : 2 €.

- les recettes sont inscrites au budget communal à l'article 7062.

Délibération n°20250408_11 :
Accueil de Loisirs : Mise en place du tarif séjour jeunes au Futuroscope

La commune propose, un séjour court (4 jours et 3 nuits), du 22 au 25 avril 2025, au Futuroscope.
Il s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Vu le budget engendré par ce séjour, le Conseil Municipal demande une participation aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le tarif est fixé comme suit :
163.00 € par jeune pour ce séjour.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70632.

Délibération n°20250408_12 :
Accueil de Loisirs : Mise en place de tarifs pour les nuitées de camping

L'accueil de Loisirs sans hébergement, Les Pt'Ychoux, propose, lors de ses ouvertures, des nuitées en camping.
Vu le coût engendré par cette activité, le Conseil Municipal décide de faire participer les familles dont les enfants sont inscrits pour cette activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le tarif est fixé comme suit :
10.00 € par nuitée et par enfant.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70632.

Délibération n°20250408_13 :
Accueil de Loisirs : Rémunération des animateurs par nuitée

Monsieur le Maire propose de déterminer le montant de la rémunération de la nuitée des animateurs amenés à accompagner les enfants et les jeunes dans le cadre d'un camping ou d'un séjour court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'équivalent un forfait de 60 € par nuit et par animateur concerné.

Les crédits seront inscrits au budget communal.

Délibération n°20250408_14 :
Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 32h/semaine d'adjoint d'animation principal 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures,

- il sera chargé des fonctions d'animateur durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2025.

Délibération n°20250408_15 :
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet - article L.332-8 5° du code général de la fonction publique - pôle entretien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, au sein du pôle entretien, à compter du 1er mai 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 5°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
CONSIDERANT que la commune compte au moins 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 5h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C à compter du 1er mai 2025,

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

  - que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux

  - que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

  - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

  - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

  - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

  - que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Points divers :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 19/06/2025 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'YGAUX 40160 (LANDES)

Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Vincent LOUBÈRE